



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 2 avril 2024**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2024

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 13 mars 2024, l'approuve à l'unanimité.

2/ ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DE L'ADJOINT

Une présentation de l'état annuel 2023 des indemnités de fonction perçues par le maire et l'adjoint au titre de l'exercice des mandats électifs est faite aux conseillers municipaux.

3/ VOTE DU BUDGET UNIQUE DE LA COMMUNE 2024

Le Maire présente le budget unique de la commune 2024 qui s'équilibre à la somme de 490 841,09 € en fonctionnement et de 224 848,78 € en investissements. Après la présentation des prévisions d'investissements 2024 (dépenses et subventions attendues) et suite aux différentes explications, les élus votent le budget 2024 à l'unanimité.

4/ VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Le Maire présente « l'état 1259 » comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire informe que la commission des finances réunie le 25 mars propose de ne pas augmenter les impôts locaux au vu des réserves budgétaires actuelles. En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 33,94 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,97 %

5/ TAXE AMÉNAGEMENT : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2018/28

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2012-1658 du 29 décembre 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant le principe d'une taxe d'aménagement qui s'est substituée le 1^{er} mars 2012 aux dispositifs préexistants.

Pour une commune ayant un POS ou un PLU approuvé, cette taxe s'applique de plein droit aux bénéficiaires d'une autorisation de construire ou d'aménager. Elle dépend de la surface du bien, d'une valeur forfaitaire par mètre carré et d'un taux d'imposition allant de 1 à 5 % fixé par la collectivité.

La commune peut également adopter une exonération en application de l'article 1635 quater E du CGI (Code Général des Impôts) et peut fixer une valeur forfaitaire de stationnement fixée en application de l'article 1635 quater K du CGI (Code Général des Impôts),

Par délibération n°2018/28 du 11/09/2018 le conseil avait fixé le taux d'imposition à 5%,

Pour compléter cette délibération, le maire propose de ne pas adopter d'exonération et de ne pas fixer de valeur forfaitaire de stationnement. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir à 5 % le taux de la taxe d'aménagement. Le conseil décide de ne pas adopter d'exonération, tout le territoire est concerné par l'application de cette taxe et de ne pas fixer de valeur forfaitaire de stationnement.

6/ TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE,

Le maire rappelle que les élus ont adopté de nouveaux tarifs de location lors du conseil du 10 janvier 2023. Pour clarifier cette délibération, le conseil apporte les précisions suivantes :

Salle communale	<p>*Prix de la location</p> <ul style="list-style-type: none">- Week-end (samedi et dimanche) Grande salle + petite salle : 150 €- Grande salle seule pour 1 jour dans la semaine : 100 €- Petite salle seule (1 jour dans la semaine) : 50 € <p>*Cautions pour toute location (500 € + 50 €)</p>
--------------------	---

7/ REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'AMICALE DE GIVRAINES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le maire informe le conseil que l'Amicale de Givraines a engagé, dans l'intérêt de la commune, des frais d'animation pour l'inauguration du 23 mars 2024 à l'église, de la restauration du banc d'œuvre et de la chaire à prêcher ainsi que du chemin de croix réalisé par Jean Anguera. Marc BRENDEL Marc, Anne du MOULIN de la BRETECHE, Laurent BOUCHARD (membres de l'Amicale) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de verser à l'Amicale de Givraines le remboursement des frais engagés d'un montant de 500 €.

8/ QUESTIONS DIVERSES

➤ **Remerciements à l'Amicale de Givraines**

Le maire et l'ensemble des conseillers remercient l'Amicale de Givraines d'avoir prêté les rotondes pour l'inauguration du 23 mars 2024 à l'église concernant la restauration du banc d'œuvre, de la chaire à prêcher ainsi que du chemin de croix réalisé par Jean Anguera.

➤ **Acquisition de la parcelle de bois cadastrée ZL**

La commune a reçu une demande de Mme SURATEAU Nelly et de Mme LUCHE Nathalie (sa fille), proposant à la commune de faire l'acquisition d'une parcelle de bois cadastrée ZL n°102 au lieu-dit « Vallée d'Or » d'une contenance de 3a 59ca. Après avoir entendu, l'exposé du maire qui propose d'accepter l'achat de cette parcelle pour la somme de 18 €, le conseil, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée ZL N°102 pour la somme de 18 €. Cet achat sera fait par acte administratif établi par la Commune de Givraines.

➤ **Financement participatif d'une œuvre d'art.**

Le Maire invite le conseil municipal à approuver une démarche de financement participatif culturel sur la commune de Givraines, le projet visant à valoriser le patrimoine de la commune.

Pour rappel, Jean Anguera a donné à la commune un Chemin de croix composé de 14 pièces (11 réalisées en 1982 et 3 pièces complémentaires créées spécialement pour Givraines en 2023).

Bien que le don de l'artiste académicien soit totalement désintéressé et qu'il n'est demandeur d'aucune contrepartie, le Maire propose de verser au sculpteur un modeste financement participatif visant à le soutenir dans sa démarche créative qui honore le village tout entier.

Le Chemin de croix est la troisième œuvre exposée à Givraines, les autres œuvres sont la Pietà entièrement financée par Bernadette Després et la Marianne financée par la commune et des mécènes.

Après débat, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer à Jean Anguera, la somme symbolique de 1 500€ avec toute sa reconnaissance et la fierté de le compter comme administré de Givraines. Il autorise le Maire à signer le contrat de don d'une œuvre d'art établi entre Jean et Laure Anguera (donateurs) et la mairie de Givraines (donataire)

INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

➤ **Rappel : Nouvelle gestion des Services « eau » et « assainissement » de Givraines**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Du Pithiverais assure la gestion des services Eau et Assainissement de la commune de Givraines.

L'OAPI devient l'interlocuteur unique des Givrainois(es).

Numéro unique : 02 38 30 60 46



Pithiverais
Communauté de Communes

Oapi 